

Formation professionnelle en gestion de patrimoine

jacquesduhem.com



AIX-EN-PROVENCE

FAC JD vous propose...
Une journée de formation (7 heures)
Le 29 NOVEMBRE 2016 à AIX EN PROVENCE

Comment gérer et protéger le statut du futur survivant ? (Epoux, Partenaires, Concubins)

Jean-Pascal RICHAUD





Comment gérer et protéger le statut du futur survivant ?

Intervenant:

Jean-Pascal RICHAUD



Objectifs de la formation :

- Actualisation et perfectionnement des connaissances
- · Analyses pratico-pratiques des thèmes d'actualité

Moyens pédagogiques:

- Alternance d'exposés et d'études de cas chiffrées
- Remise d'un support pédagogique complet intégrant les diapositives de présentation et des fiches techniques

Quel sort pour celui ou celle qui me fermera les yeux ? Cela dépend ! Et oui, cela dépend du statut conjugal !

- Le couple (et son ou ses conseils) a-t-il seulement conscience que le « mode de vie conjugal » qu'il a choisi de son vivant impacte directement sur la protection du survivant, en cas de décès d'un des membres du couple ?
- A-t-il seulement conscience que certaines personnes sont protégées par la loi et doivent impérativement récupérer, même en valeur et si elles le souhaitent, une part dans la succession du prémourant des « conjoints » ?

Après avoir dressé un état des lieux des conditions de vie du survivant, en cas de décès, le conseiller patrimonial pourra alors proposer des solutions patrimoniales, adaptées et adaptables, dont l'efficacité sera variable, en fonction du statut conjugal, et ce afin d'assurer, au survivant, le maintien de son cadre de vie (a minima), de son niveau de vie, bref afin de lui garantir une bonne qualité de vie et non pas de survie!

Pour arriver à distiller, avec modérations de telles recommandations, il serait pertinent de bien **maîtriser le statut légal réservé au survivant**, d'une part, et ensuite l**es outils pour transmettre** au sein d'un couple marié et au sein d'un couple non marié, avec leurs avantages, leurs inconvénients, voire également leurs limites...

C'est l'objet de la formation proposée que de vous accompagner dans cette mission.../...

Plan de la formation :

Première partie : Le conjoint survivant

- I. Le conjoint survivant héritier légal ?
- A) Droits sur la succession (en usufruit, en propriété?)
- B) Droits contre la succession (droits concrets sur un bien particulier : le cadre de vie !)
- C) Autres droits concrets?
- II. Le conjoint survivant, bénéficiaire d'une donation au dernier des vivants (DDV) ou d'un legs
- A) Les divers types de DDV !? DDV avant et après les 1^{er} juillet 2002 et 1^{er} janvier 2007 ??
- B) La règle d'imputation des libéralités entre époux, quel impact pour les droits du conjoint ?
- C) Le cantonnement, une opportunité à utiliser, à préconiser ?
- III. Le conjoint survivant, bénéficiaire d'un avantage « hors succession »!
- A) L'avantage matrimonial : principes directeurs, limites
- B) L'assurance-vie au profit du conjoint survivant : principes directeurs, limites
- C) La tontine: principes directeurs et limites



Seconde partie : Le partenaire survivant

- I. Un rappel : le partenaire survivant n'est pas héritier légal du prémourant.../...
- II. Mais le partenaire a quelques droits spécifiques contre la succession du prémourant
- III. La mise en place d'une protection conventionnelle
 - A) Les outils à la disposition du couple pour une transmission en vifs
 - B) Les outils à la disposition du couple pour une transmission post-mortem
 - C) Bilan

Troisième partie : Le concubin survivant

- I. Un rappel : le concubin survivant n'est pas héritier légal du prémourant.../...
- II. Et le concubin survivant n'a aucun droit à faire valoir contre la succession du prémourant
 - A) Les outils à la disposition du couple pour une transmission en vifs
 - B) Les outils à la disposition du couple pour une transmission post-mortem
 - C) Bilan

N.B. Cette journée de formation sera essentiellement basée sur des cas pratiques illustratifs et didactiques avec des liquidations chiffrées (munissez-vous de votre calculette), le tout assorti de références jurisprudentielles à titre informatif si besoin.



Comment gérer et protéger le statut du futur survivant ? AIX EN PROVENCE 29 NOVEMBRE 2016

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à

FAC Jacques DUHEM
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63500 ISSOIRE

articipant		
NOM Prénom		
Téléphone		
Adresse électronique		
acturation		
Entreprise/Société		
SIRET		
Adresse		
CP - VILLE		
lontant		
Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
350€	70 €	420 €
èglement		
□ Chèque	☐ Virement sur le compte*	
BNP PARIBAS RIB 30004 00147 00010079003 MERCI D'INDIQUER VOTRE NOM SUR L'ORD		00 7900 308



LIEU DE LA FORMATION

AIX EN PROVENCE

Le lieu sera précisé prochainement

CENTRE VILLE

